



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – PLUi Saumur Loire Développement – Modification de droit commun n°6 (Information)
- ▶ Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Validation de la phase Projet
- ▶ Finances – Autorisation de programme / Crédit de paiement – Aménagement du Centre-bourg
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Programme DETR 2026
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Amendes de police
- ▶ Finances – Tarifs des services communaux – Révision applicable au 1^{er} janvier 2026
- ▶ Finances – Budget 2025 – Décision Modificative budgétaire n°2025-02 (Sous réserve)
- ▶ Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- ▶ Questions diverses

Le 12 décembre 2025

Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : M. Jérôme HARRAULT - Maire, Mme Marie-Luce DURAND, M. Bernard MERCIER, Mme Christine MAISONNEUVE, M. Philippe BERTHELOT, Mme Maryvonne NEAU, M. Alain BLAIN - Adjoints, Mme Françoise LAMY, Mme Yvonne ANDRAULT, M. Bernard VAUSSOUÉ, Mme Dina FAGE, Mme Marie-Christine HARREGUY, Mme Fabienne CORNILLEAU, M. Philippe BREC, M. Pascal BIEMON, M. Laurent ROINÉ, Mme Laurence COMBET, M. Sacha MERLIN, M. Vincent LÉPY, Mme Danielle PÉCOURT, M. Alain RENARD, M. Anthony DAUZON.

Absent(s) et excusé(s) : M. Samuel BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Dina FAGE

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Samuel BERNARD a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-024 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 138, rue Albert Pottier.
pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Urbanisme – PLUi Saumur Loire Développement – Modification de droit commun n°6

M. le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire va organiser l'enquête publique de la modification de droit commun n°6 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Secteur Saumur Loire Développement (SLD).

Cette modification vise à adapter le PLUi pour répondre aux évolutions urbaines et environnementales. Elle inclut :

- ▶ Des changements dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour faciliter la réalisation de projets. Pour Allonnes, il s'agit de l'OAP Rue François Rabelais cette dernière est simplifiée :
 - Pour permettre l'aménagement progressif du site par les particuliers
 - Intègre de nouveaux accès (2 au Sud par la rue Hugues d'Allonnes et 1 au Nord-Ouest sur la Rue François Rabelais).
- ▶ Des modifications des règlements graphiques et écrits pour clarifier les règles :

- Suppression de l'emplacement réservé ALL-ER07
- Précision des définitions dans les dispositions générales,
- Ajustement des destinations et sous-destinations selon la nouvelle réglementation,
- Modification des dispositions sur le Patrimoine, sur le stationnement, les zones humides, les énergies renouvelables, les affouillements et exhaussements,
- Modification des règles des différentes zones : emprise au sol, hauteur des constructions, implantations ouvertures, menuiseries, clôture....

Toutes ces modifications, sont compatibles avec les documents de portée supérieure et ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Il a été demandé aux membres de la commission de prendre connaissance du règlement modifié et de faire un retour par mail avant le 15 janvier 2026.

M. Philippe BERTHELOT et Mme Maryvonne NEAU prennent place au sein de l'Assemblée municipale à 19h08.

[DCM 2025-12-099]

Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Validation de la phase Projet

Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une mission de maîtrise d'œuvre en vue de conduire un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure structuration des mobilités.

À l'issue d'un travail collaboratif associant les élus, les services communaux et le maître d'œuvre, ainsi que d'une démarche de concertation avec la population, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet (AVP) lors de sa séance du 28 mai 2025.

Depuis cette validation, le projet a été approfondi, notamment sur les aspects qualitatifs et techniques, tels que le choix et l'implantation des essences végétales, la définition et l'implantation du mobilier urbain, ainsi que les matériaux et revêtements.

Le projet, désormais au stade Projet (PRO), a été présenté à la commission Urbanisme, qui a acté les plans ainsi que l'estimation financière correspondante, en intégrant plusieurs ajustements, notamment :

- La mise en œuvre d'un revêtement en enrobé grenaillé pour les bandes cyclables ;
- Des évolutions concernant le mobilier urbain (corbeilles, matière plastique recyclé) ;
- Des adaptations relatives au mur mitoyen du parking du PAMA.

L'estimation des travaux, au stade Projet, établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Projet Centre-bourg - Montant des travaux - Tranche ferme et tranche optionnelle	
VRD	
1. Préparation de chantier	365 615,00 €
2. Terrassements généraux (hors plantations)	212 159,50 €
3. Structure de voirie	249 357,50 €
4. Revêtements et bordures	892 040,00 €
5. Signalisation horizontale et verticale	27 975,00 €
6. Mobilier et génie civil	41 891,00 €
7. Réseaux divers	172 726,00 €
TOTAL VRD en € HT	1 961 764,00 €
TVA 20 %	392 352,80 €
TOTAL en € TTC	2 354 116,80 €
PAYSAGE ET MOBILIER	
1. Travaux préliminaires	2 520,00 €
2. Maçonnerie	19 305,00 €
3. Mobilier	100 755,00 €
4. Terrassements plantations	87 056,00 €
5. Préparation de sol	15 955,00 €
6. Fourniture des végétaux	34 526,50 €
7. Plantation et accessoires	32 340,00 €
8. Entretien et garantie	12 443,00 €
TOTAL PAYSAGE ET MOBILIER en € HT	304 900,50 €
TVA 20 %	60 980,10 €
TOTAL en € TTC	365 880,60 €
TOTAL GENERAL	
TOTAL GENERAL BASE en € HT	2 266 664,50 €
TVA 20 %	453 332,90 €
TOTAL en € TTC	2 719 997,40 €

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, s'élève à 2 266 664,50 € HT soit 2 719 997,40 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 836 013,20 € TTC

Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 –Montants estimés au stade PRO : 883 984,20 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'opération d'aménagement du centre-bourg en phase Projet, afin de permettre au maître d'œuvre d'établir les dossiers de consultation des entreprises nécessaires à la passation des marchés

de travaux.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-10-097 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 ayant approuvé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg,

Vu la délibération n°2025-05-040 du Conseil municipal en date du 28 mai 2025 approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg en phase Avant-Projet ;

Vu le projet de l'aménagement du centre-bourg proposé par le maître d'œuvre ;

Considérant le travail de conception du projet, en lien avec les bureaux d'études mandatés ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 9 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE** la phase Projet (PRO) de l'opération d'aménagement du centre-bourg, intégrant les demandes de modifications de la Commission Urbanisme ;

- **APPROUVE** l'estimation financière des travaux au stade Projet, établie à 2 266 664,50 € HT soit 2 719 997,40 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à engager les démarches nécessaires à la préparation et au lancement des procédures de consultation des entreprises, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Vincent LÉPY demande s'il est possible de revoir le positionnement de l'aire de jeux prévue dans la 2^{ème} tranche pour qu'elle soit accessible à l'accueil de loisirs. Cela nécessiterait de revoir la circulation sur le secteur Parking / Rue du Lavoir.

M. le Maire rappelle que le projet est au stade PRO et qu'il est difficile de modifier ainsi le contenu sans impacter fortement le calendrier de réalisation. L'ensemble des plans et implantations des réseaux du secteur devraient aussi être revus. Cela pourra être discuté avec le maître d'œuvre mais il faut dès aujourd'hui valider le PRO pour lancer la consultation des marchés de travaux.

[DCM 2025-12-100]

Finances – Autorisation de programme / Crédit de paiement – Aménagement du Centre-bourg

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que l'Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) est un dispositif permettant la mise en œuvre de projets d'investissements pluriannuels. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire. Ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Par délibération n°2025-05-40 du Conseil municipal en date du 28 mai 2025, la Commune d'Allonnes a validé l'avant-projet pour l'Aménagement du centre-bourg. Le projet a ensuite été présenté en Commission Urbanisme en date du 9 décembre 2025.

L'estimation des travaux, au stade Projet, établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

Projet Centre-bourg - Montant des travaux - Tranche ferme et tranche optionnelle	
VRD	
1. Préparation de chantier	365 615,00 €
2. Terrassements généraux (hors plantations)	212 159,50 €
3. Structure de voirie	249 357,50 €
4. Revêtements et bordures	892 040,00 €
5. Signalisation horizontale et verticale	27 975,00 €
6. Mobilier et génie civil	41 891,00 €
7. Réseaux divers	172 726,00 €
TOTAL VRD en € HT	1 961 764,00 €
TVA 20 %	392 352,80 €
TOTAL en € TTC	2 354 116,80 €

PAYSAGE ET MOBILIER		
1. Travaux préliminaires		2 520,00 €
2. Maçonnerie		19 305,00 €
3. Mobilier		100 755,00 €
4. Terrassements plantations		87 056,00 €
5. Préparation de sol		15 955,00 €
6. Fourniture des végétaux		34 526,50 €
7. Plantation et accessoires		32 340,00 €
8. Entretien et garantie		12 443,00 €
TOTAL PAYSAGE ET MOBILIER en € HT		304 900,50 €
TVA 20 %		60 980,10 €
TOTAL en € TTC		365 880,60 €
TOTAL GENERAL		
TOTAL GENERAL BASE en € HT		2 266 664,50 €
TVA 20 %		453 332,90 €
TOTAL en € TTC		2 719 997,40 €

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 266 664,50 € HT soit 2 719 997,40 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 836 013,20 € TTC
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 –Montants estimés au stade "PRO : 883 984,20 € TTC

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 151 845,00 € TTC, revalorisation inclue. D'autres crédits sont nécessaires à la réalisation d'études ou de travaux préalables pour un montant de 72 308,12 € TTC. Une partie de ces études ont été payées sur les années 2024 et 2025.

Il est donc proposé de voter une Autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au coût total du projet, et des Crédits de paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2026, conformément au budget primitif voté.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que le projet d'aménagement du centre-bourg est inscrit dans le budget primitif 2025 de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 15 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

Projet	Opération				AP / Total TTC	
	OP. 281 - Aménagement centre-bourg 2025				2 944 150,52	
CP / Crédit de paiement	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses prévisionnelles (MOE)	16 815,00	28 900,00	37 000,00	24 130,00	30 000,00	15 000,00
Dépenses prévisionnelles (Travaux)	-	-	985 013,40	850 999,80	507 935,40	376 048,80
Dépenses prévisionnelles (Divers)	15 408,12	11 900,00	35 000,00	10 000,00	-	-
TOTAL	32 223,12	40 800,00	1 057 013,40	885 129,80	537 935,40	391 048,80
Emprunt			1 000 000,00	800 000,00	350 000,00	
Subventions			43 162,00			271 999,74
FCTVA			5 285,88	6 692,83	173 392,48	145 196,69
Autofinancement	32 223,12	40 800,00	8 565,52	78 436,97	14 542,92	- 26 147,63

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à engager les dépenses des opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

- **PRECISE** que les Crédits de paiements 2026 seront inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

M. le Maire précise que les subventions ont été estimées de façon prudente à 10% du montant des marchés de travaux et qu'un reliquat de FCTVA d'environ 152 000 € sera versé à compter de 2030.

Il remercie Mme Marie-Luce DURAND, les techniciens de la mairie et du maître d'œuvre ainsi que l'ensemble des élus

pour le travail collectif réalisé sur ce projet de réaménagement du centre-bourg, qui représente un enjeu important pour le cadre de vie des habitants d'Allonnes.

[DCM 2025-12-101]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Programme DETR 2026

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure structuration des mobilités.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

L'opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation engagée depuis plusieurs années : réinvestissement de friches et d'ilot dégradés (ancienne CAFPAS- Projet Meldomys), acquisitions foncières d'ancien commerces (partenariat avec Anjou Commerces et Centralités), OPAH-RU, Programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire ... L'ouverture de la déviation en 2018, la réalisation du Schéma des Mobilités Actives et la mise en place d'un aménagement expérimental en juillet 2024 permettent aujourd'hui d'entreprendre plus sereinement ce projet tant attendu.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité et la mobilité apaisée.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 266 664,50 € HT soit 2 719 997,40 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 836 013,20 € TTC
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 –Montants estimés au stade PRO : 883 984,20 € TTC

Cette opération répond aux objectifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment en matière d'aménagement des espaces publics, de revitalisation des centres-bourgs et de développement des mobilités durables.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 35 % du coût du projet au titre de la DETR – Programme 2026.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Travaux	2 266 664,50 € HT	Subvention DETR 2026 (Sollicitée)	793 332,58 €
		Autofinancement de la commune	1 473 331,92 €
TOTAL	2 266 664,50 € HT	TOTAL	2 266 664,50 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment en matière d'aménagement des espaces publics, de revitalisation des centres-bourgs et de développement des mobilités durables ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 % du montant de l'opération de réaménagement du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-12-102]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Amendes de police

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure structuration des mobilités.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité et la mobilité apaisée.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 266 664,50 € HT soit 2 719 997,40 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 836 013,20 € TTC
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 –Montants estimés au stade PRO : 883 984,20 € TTC

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Maine-et-Loire procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération de réaménagement du centre-bourg de la commune d'Allonnes, pour un montant éligible de 2 266 664,50 € HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune d'Allonnes dans le financement de l'opération de réaménagement du centre-bourg au titre de la répartition des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-12-103]

Finances – Tarifs des services communaux – Révision applicable au 1^{er} janvier 2026

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relatifs aux services communaux, ainsi qu'il suit :

Tarifs relatifs à la location des salles du PAMA

Tarif des locations	Associations Allonnaises	Allonnais et entreprises Allonnaises	Hors commune (particuliers, associations et entreprises)
<i>Pour un vin d'honneur, une réunion, une assemblée générale, une galette*</i>			
Oasis	0 €	82 €	119 €
Boréale	0 €	133 €	182 €
Pléiades	95 €	182 €	279 €
Galaxie	133 €	266 €	353 €
<i>Pour un repas, un bal, un spectacle, un anniversaire, séminaire et Saint Sylvestre ou un loto**</i>			
Oasis	74 €	133 €	158 €
Boréale	108 €	266 €	329 €
Pléiades	158 €	329 €	454 €
Galaxie	266 €	593 €	909 €

*Location lors d'une sépulture : le tarif appliqué sera réduit de moitié pour la salle occupée (sauf hors commune)

**Pour séminaire et Saint Sylvestre, application du tarif allonnais et entreprises allonnaises pour les associations allonnaises

La location d'une salle pour plusieurs jours de suite est tarifée suivant le barème ci-après :

- 1^{er} jour : 100 % du tarif
- 2^{ème} jour et jours suivants : 50 % du tarif par jour

La salle doit être libérée au plus tard le lendemain à 12 heures, faute de quoi un jour supplémentaire sera facturé

Cautions salles

- 600 € pour le rez-de-chaussée
- 1 550 € pour le 1^{er} étage

Cautions ménage, enlèvement et tri des ordures ménagères

- 150 € pour le rez-de-chaussée
- 750 € pour le 1^{er} étage

Redevance d'occupation du domaine public

Droits de place les jours du marché et autres jours – Place de la Mairie

- Forfait annuel eau et électricité..... 52,00 €
- Forfait annuel eau ou électricité..... 41,00 €
- Véhicule de restauration ambulante..... 19,00 €/jour

Droits de place - Hors Place de la Mairie

- Camion pour ventes diverses Place Verdun..... 90,00 €/jour
- Véhicule de restauration ambulante..... 21,00 €/jour

Terrasses

- Forfait annuel terrasse 5,00 €/m²

Main d'œuvre du personnel

- Frais main d'œuvre du personnel des services techniques 62,00 €/h

Dépôts illicites d'ordures ménagères et encombrants

- Tarif forfaitaire pour un enlèvement et traitement 136,00 €

Réfection voirie (hors main-d'œuvre)

- Réfection de chaussée sur les VC endommagées 149,00 €/m²

Tarifs funéraires

- Concession terrain - durée 15 ans temporaire 130,00 €/m²
- Concession terrain - durée 30 ans 231,00 €/m²
- Concession terrain - durée 50 ans 292,00 €/m²
- Concession Colombarium - durée 30 ans 979,00 €
- Concession Colombarium - durée 50 ans 1 238,00 €
- Cavurne - durée 30 ans 600,00 €
- Cavurne - durée 50 ans 758,00 €
- Jardin du souvenir / dispersion cendres et pose plaque..... 50,00 €

Chenil communal

- Prise en charge de l'animal 123,00 €
- Prise en charge de l'animal (avec attestation puçage) 50,00 €
- Forfait journalier à compter du 1^{er} jour 13,00 €

Photocopies

- Photocopie Recto – Noir et blanc – A4 0,30 €/page
 - Photocopie Recto – Noir et blanc – A3 0,50 €/page
 - Photocopie Recto – Couleur – A4 0,60 €/page
 - Photocopie Recto – Couleur – A3 1,00 €/page
- Hors actes administratifs, recto-verso tarif x2*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-12-104]

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Acte 4.1.4 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Autres actes

M. le Maire informe le Conseil municipal du départ à la retraite d'un agent assurant l'entretien des locaux. Afin de faciliter le remplacement lors des vacances scolaires, il est proposé de recruter deux personnes à temps partiel sur ce poste pour les affecter à chacun des deux locaux à entretenir.

Ainsi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes modifié par délibération n°2025-11-097 du Conseil municipal en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission du Personnel en date du 3 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 1^{er} janvier 2026									
Filière Technique									
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	-1	388-558	TC	Adjoint Technique Territorial	C	+ 1	367-432	TNC 18,68h/35 ^{ème}
					Adjoint Technique Territorial	C	+ 1	367-432	TNC 12,03h/35 ^{ème}

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'aborder le budget de fonctionnement, et en particulier les charges de personnel, avec une grande prudence, afin de préserver autant que possible une capacité d'autofinancement. En effet, celle-ci se réduit fortement chaque année sous l'effet de l'augmentation significative des charges, qu'il s'agisse des charges de personnel ou des autres dépenses de fonctionnement.

Questions diverses

► Recensement de la population

L'INSEE a communiqué les nouveaux chiffres des populations légales de la commune d'Allonnes qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Commune d'Allonnes	Population au 1 ^{er} janvier 2026	PM Population 2025
Population municipale	2 911	2 925
Population comptée à part	48	48
Population totale	2 959	2 973

► Instances

Le calendrier sera renvoyé avec quelques modifications.

► Vœux de la population

Mme Danielle PÉCOURT demande à pouvoir se voir remettre une médaille d'honneur lors de la cérémonie des vœux. M. le Maire indique, qu'en période pré-électorale, il ne lui est pas permis de remettre des décorations à un élu.

► Bulletin municipal

Le bulletin sera disponible pour distribution dans les boîtes aux lettres à compter du 24 décembre au matin. M. le Maire et M. Philippe BERTHELOT sont chargés de la remise aux élus le 24 ou le 26.

M. le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23/12/2025. Il a été transmis en Préfecture le 23/12/2025.

Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance
Dina FAGE

